

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 avril 2024**

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :  
-constaté le quorum,  
-cité les pouvoirs reçus.  
Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18                      Présents : 15                      Votants : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 23 avril 2024

**Présents :** Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Pierre MONNIER, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY, Stephan KADDEM

**Absents :** Daniel CLAUDE, Pierre-Yves CUCHERAT, Elodie BAILLY

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc FONTBONNE

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024 à l'unanimité.**

### **Ordre du jour**

- Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle école maternelle
- Adhésion au groupement achat électricité TE38
- Création d'un emploi permanent d'ATSEM
- Questions diverses (protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, permanence au bureau de vote,...)

**\*\*\***

#### **Délibération n° 2024/03/013 : Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle école maternelle**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique,  
**Vu** les articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique,  
**Vu** la délibération n° 2023/02/009 relative à la définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle pour l'opération de construction d'une école maternelle sur la commune,  
**Vu** l'avis de concours restreint sur ESQUISSE+, publié en date du 23 juin 2023 sur le profil acheteur <https://elegia.achatpublic.com>, ainsi qu'au BOAMP / JOUE en date du 28 juin 2023,  
**Vu** l'avis du jury en phase candidature réuni en date du 26 septembre 2023 pour le choix des candidats admis à présenter une prestation,  
**Vu** le règlement de concours,  
**Vu** l'avis motivé du jury de concours, réuni en date du 15 février 2024, sur l'évaluation et le classement des offres présentées,  
**Vu** le procès-verbal du jury, désignant comme lauréat du concours le groupement de Maitrise d'œuvre INSOLTES Architectures / BETREC / CHAMP LIBRE,  
**Vu** la négociation avec ledit lauréat qui s'est déroulée selon les dispositions de l'article R2122-6 du Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christiane AMICUCCI) :**

- **VALIDE** les éléments définitifs de la mission ainsi que le taux de rémunération négocié,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement : **INSOLITES Architecture / BETREC / CHAMP LIBRE**, pour un montant de 299 820 € HT, soit 359 784 € TTC, et de prévoir une mission optionnelle pour l'aménagement du parvis pour un montant de 12 900 € HT, soit 15 480 € TTC,
- **AUTORISE** le directeur général de SARA Aménagement à signer ce marché et tout document s'y rapportant.
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*

### **Délibération n°2024/03/014 : Adhésion au groupement achat électricité TE38**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

**Vu** l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,  
**Vu** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

**CONSIDERANT** que TE38 propose à la commune de Saint Alban de Roche d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**CONSIDERANT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint Alban de Roche au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Alban de Roche et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

\*\*\*

Il est décidé de reporter le vote sur la création d'un emploi permanent d'ATSEM à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ **Nicolas PEQUAY**

- Les composteurs publics du centre de la commune seront installés le 18 septembre. L'inauguration de l'installation est prévue le 20 septembre.

➤ **Christelle ROCHE**

- L'après-midi du sport pour tous organisé dans le cadre de notre label Terre de Jeux aura lieu le 2 juin dans la salle des sports.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,  
Christophe LAVILLE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc FONTBONNE



Affiché/publié le : 1 1 JUIN 2024

## Sujets / Questions diverses

### ➤ **Le Maire, Christophe LAVILLE**

- Lors des travaux d'assainissement sur la montée de la Ladrière, la ligne blanche continue a été effacée. Elle sera remise prochainement.
- Une étude sur la sécurisation de la montée de la Ladrière, notamment dans sa partie supérieure, va être lancée.

### ➤ **Gérard MAGNARD**

- Une caméra de vidéo protection a été installée sous l'auvent de l'entrée du local de l'ancienne poste.
- La toiture du local du Fardeau va faire l'objet d'une réparation. Des fuites ont été constatées.
- Nous sommes toujours dans l'attente de la réalisation des derniers travaux sur l'installation électrique de l'église.
- Monsieur FEURER de la CAPI présentera le bilan énergétique 2023 de la commune en introduction du prochain conseil municipal.

### ➤ **Marie France VILLARD**

- Le spectacle de la biennale du cirque aura lieu le mardi 4 juin à partir de 19h derrière la salle des fêtes.
- Un concours de peinture sur le thème de notre commune sera organisé en septembre prochain par L'Atelier Mme FAURE avec le soutien de la municipalité.

### ➤ **Jean Luc FONTBONNE**

- La procédure de modification du PLU est toujours en cours. L'enquête publique est envisagée pour le mois de septembre.
- L'application PanneauPocket a fait l'objet de modifications.

### ➤ **Antoine SOLOMBRINO**

- Le règlement des marchés sera bientôt présenté lors d'un prochain conseil pour une application en septembre.
- Les conscrits de l'année ont relancé leur association.